L'ABEILLE DE LA N.ORLEANS

Bureaux 73 rue de Chartres

NOUVELLE-ORLEANS:

MERCREDI MATIN, 5 AOUT.

FEUILLETON.

LE ROI MISERE

PAR

M. PAUL SAUNIÈRE.

DEUXIEME PARTIE

VIII

LA VENGEANCE DE POLYTE.

En voyant entrer les deux jeunes gens, les pleurs de la jeune fille redoublèrent. Elle n'eut pas la force de se lever et de venir au devant d'eux. D'un geste silencieux elle se contenta de leur montrer sur la table de son lit un papier informe, maculé. René s'en empara et le parcourut avidement.

—Quelle audace! s'écria-t-il après en avoir pris connaissance.

—Qu'y a-t-il, demanda vivement le docteur.

—Lisez! répondit l'artiste en lui tendant le billet qu'il froissait dans sa main crispée.

Le médecin le parcourut avec calme et sembla peser l'un après l'autre les mots dont il se composait.

A l'orthographe près, qui était toute de fantaisie, voici ce que contenait cette lettre:

"Enfin, je tiens ma revanche! Si vous voulez revoir la folle, trouvez-vous demain à minuit, sur le chemin de halage, entre Asnières et Courbevoie, en face le château de Bécon, et apportez un billet de mille.

"Inutile d'ajouter que si vous préveniez la rousse, elle ne nous trouverait pas, et qu'en admettant même qu'elle soit plus rouée que nous, au moindre danger que nous courrions, la folle l'ayant la casse, fûte-ce de sa peau."

Pas de signature.

—Connaissez-vous cette écriture? demanda le docteur à Gabrielle.

—Non, répondit la jeune fille, mais je n'ai pas besoin de la connaître pour deviner quel est l'auteur de ce billet. Il s'est trahi avec tant d'impudence....

—Alors, quel est-il?

—C'est Polyte.

—Lui! Le saltimbanque à qui vous avez acheté la liberté de cette malheureuse?

—Lui-même. Il a découvert mon adresse et a appris qui j'étais. Une première fois il m'avait arrêtée dans la rue et menacée, prétendant avoir fait un marché de dupe, et exigeant un nouveau sacrifice. Cette fois M. Dorval m'avait débarrassée de lui, et je n'en avais plus entendu parler.

—Et moi, ajouta René, je lui avais offert une somme égale à celle qu'il avait reçue, mais il voulait davantage et j'ai refusé de souscrire aux conditions qu'il me dictait.

—Alors que faire? fit Gabrielle avec accablement.

—Attendez, et ne vous découragez pas ainsi, que diable! se récria le docteur. Voyons, dites-moi tout ce que vous savez.

—Moi, dit René, je ne sais rien.

—Quant à moi, reprit Gabrielle, je venais ici aujourd'hui avec de sinistres pressentiments. Je voulais vous faire part de la singulière visite que j'ai reçue ce matin même.

—De qui?

—De la femme de ce misérable.

—Dans quel but est-elle venue chez vous? Est-elle complice de son mari?

—Au contraire. Elle venait me prévenir de me tenir sur mes gardes. Un instant j'ai eu l'idée de descendre chez M. Dorval pour lui demander conseil, mais outre que je ne croyais pas à une catastrophe aussi imminente....

—Enfin, que vous a dit cette femme? interrogea le docteur.

—Voici, commença Gabrielle:

Je n'avais pas revu Eulalie depuis le jour où je lui avais proposé de recueillir Geneviève, ce à quoi elle s'était refusée énergiquement. Ce matin, en la voyant paraître, je supposais d'abord qu'elle venait de la part de son mari, pour renouveler auprès de moi ses tentatives d'intimidation, et je la reçus assez mal.

Elle le remarqua et sourit avec amertume.

—Oui, fit-elle tristement, je vous comprends, mais rassurez-vous, mademoiselle. Je ne vous dirai pas que ça ne m'as pas fait de peine quand j'ai su que mon gredin de mari vous avait vendu la pauvre folle, mais je sais que vous avez payé, je ne viens rien vous réclamer. D'ailleurs, comment la nourrirais-je aujourd'hui?

Mon mari m'a abandonnée pour courir les cabarets, j'ai dû renoncer à garder auprès de moi mes chers petits, je travaille et me suffis à peine.... Vous le voyez, j'aime autant que la malheureuse soit auprès de vous....

L'infortunée Eulalie essuya une larme furtive.

Tout ça ne serait rien, continua-t-elle, si Polyte ne s'était pas lié avec un tas de chenapans qui, je le crains bien, lui feront faire quelque sottise.

Par fois il vient chez moi pour manger, quand il n'a plus le sou. Presque toujours il est ivre. Or, plusieurs fois déjà je l'avais entendu proférer des paroles menaçantes contre vous et contre un M. René qui, à ce qu'il paraît, l'a quelque peu rudoyé, mais hier, Polyte est arrivé chez moi dans un état de surexcitation effrayante. Dans son ivresse, il a dévoilé certains projets dont je n'ai pu déchiffrer la nature, mais qui m'ont fait trembler pour vous et pour lui.

Sans doute, ces nouveaux amis lui avaient monté la tête, car je ne l'avais jamais vu en pareil état. Il m'a demandé de l'argent, je lui en ai refusé. Il s'est levé et s'est dirigé vers moi, comme pour me frapper, mais je l'ai regardé d'un air.... Il s'est arrêté brusquement, est sorti en fermant la porte avec violence, et en renouvelant contre vous ses menaces.

De tout cela que peut-il résulter? Je l'ignore, mais, à coup sûr, rien de bon. Polyte est devenu fainéant et ivrogne, il a des fréquentations qui m'épouvantent, et je frémis à l'idée qu'un jour....

Eulalie n'acheva pas sa phrase et posa sa main sur ses yeux, comme pour chasser une vision funeste.

—Bref, reprit-elle, je suis venue vous prévenir. Tenez-vous sur vos gardes, et si, par hasard, mes avis étaient impuissants à vous préserver, tant que vous le pourrez, je vous en supplie, mademoiselle, ménagez-le!

A ces mots la malheureuse femme saisit ma main, qu'elle embrassa avec force et se retira.

—Voilà ce que je comptais vous dire aujourd'hui, acheva Gabrielle, espérant qu'il serait temps encore de conjurer le malheur qui vient de nous frapper.

—Connaissez-vous l'adresse de cette femme? demanda Lasserre.

—A ma prière, et comme je la remerciais de sa démarche, elle me l'a donnée.

—Où demeure-t-elle?

—Rue Sainte-Thérèse, No 61, à Batignolles.

—Bien! Par elle, peut-être, nous saurons où est son mari, mais, avant tout, il faut interroger le concierge de cette maison. L'avez-vous fait?

—Non, répondit Gabrielle, je n'y ai même pas songé.

Le docteur était le seul des trois personnes qui se trouvaient là, qui eût conservé sa présence d'esprit. Gabrielle était anéantie. René était atterré. Tous ses rêves de la veille devenaient irréalisables. Et comme il ne pouvait faire part ni au docteur ni à la jeune fille des espérances qu'il avait conçues, il s'efforçait, sans y parvenir, de dissimuler l'horrible déception qui lui brisait le cœur.

M. Lasserre était descendu chez le concierge, et, sans mot dire, avec une vigueur dont il ne se serait pas cru capable, l'avait pris par le bras et jeté au milieu du salon. Puis, il était placé devant la porte et avait résolument croisé ses bras.

—Répondez, dit-il sévèrement au concierge stupéfait.

—A quoi? balbutia celui-ci d'un air ahuri.

—Qui est venu ici depuis hier?

—Je ne sais pas.

—Prenez garde! insista le docteur. Songez qu'il s'agit d'une affaire de cour d'assises, dans laquelle vous pourriez être impliqué. Votre devoir, votre état, est de savoir ce qui se passe dans la maison confiée à votre surveillance. Donc, croyez-moi, répondez. Qui est venu ici?

—Oh! quant à ça, protesta vivement le concierge, je n'ai rien à craindre de la cour d'assises, ma conscience est tranquille....

—Tant mieux! car alors vous n'avez aucun intérêt à nous cacher la vérité, l'interrompit le médecin.

—Au contraire, mais d'abord, je vous en conjure, apprenez-moi ce qui est arrivé, sans cela je serais fort en peine de vous répondre.

—Madame Geneviève, celle pour qui j'avais loué cet appartement, celle que je vous avais particulièrement recommandée, a disparu. Or, d'après le billet que nous avons trouvé sur cette table, il est évident que quelqu'un s'est introduit dans la maison.

—Sans doute. Cette dame n'est donc pas chez vous?

—Non, puisque je vous demande ce qu'elle est devenue.

—Mais pourtant ce commissionnaire que vous avez envoyé......

—Quand? fit le docteur abasourdi.

—Hier soir. Un commissionnaire médaillé est venu dans la maison. Il montait sans me dire où il allait, quand je l'ai arrêté au passage.

—Où allez-vous? lui ai-je dit brusquement.

—N'est-ce pas ici, m'a-t-il répondu, que le docteur Lasserre a loué pour une de ses malades un appartement?

—Oui.

—Au premier, à gauche, n'est-ce pas? a-t-il ajouté.

—C'est bien cela.

—Parbleu! Il me l'a assez expliqué, puis qu'il m'a chargé de lui amener sur le champ la dame qui occupe ce logement. Il a même payé d'avance la voiture qui nous attend devant la porte.

—Et vous l'avez cru? s'écria le docteur en frappant du pied.

—Comment ne l'aurais-je pas cru en présence de renseignements si détaillés! se défendit le concierge. S'il n'avait pas invoqué votre nom, j'aurais pu douter, mais, outre qu'il se présentait de votre part, il allait au-devant de toutes les questions que j'aurais pu lui adresser. Tout autre aurait fait comme moi.

—Il n'y a pas à dire, murmura le docteur, c'est bien joué.

—C'est bien Eusuite?

—Il est monté et a sonné à deux ou trois reprises.

—Quelle heure était-il?

—Sept heures et demie, tout au plus. Madame Geneviève a fini par ouvrir la porte, et le commissionnaire est entré. A partir de ce moment-là, je n'ai plus rien entendu pendant un quart d'heure; mais, comme je continuais à prêter l'oreille, la porte de l'appartement s'est ouverte de nouveau et s'est refermée tout aussitôt. Le pas lourd du commissionnaire faisait crier les marches de l'escalier.

Derrière lui, je distinguai le frolement d'une robe de femme. En effet, au bout de quelques instants, je les vis passer devant ma loge. Le commissionnaire me salua poliment, je tirai le cordon et j'entendis le roulement d'une voiture qui se perdit bientôt dans l'éloignement.

—Ce commissionnaire, vous ne le connaissez pas?

—Je ne l'ai jamais vu.

—C'est tout ce que vous savez? interrogea le docteur.

—Absolument tout, oui monsieur.

—Et vous seriez prêt à en déposer devant le commissaire de police?

—Quand il vous plaira, monsieur.

Lasserre avait, pendant cet interrogatoire, scrupuleusement étudié le visage du concierge, mais il n'y avait rien découvert qu'une bonhomie un peu effrayée. Certainement cet homme n'était coupable que d'excès de confiance.

—Il suffit, dit le docteur, vous pouvez vous retirer.

Gabrielle et René n'avaient pris aucune part à l'entretien, mais n'en avaient pas perdu un mot. Ils sentaient que le médecin possédait seul le sang-froid nécessaire, et lui avaient abandonné la direction de cette affaire.

Quand le concierge se fut éloigné, Lasserre se tourna vers eux.

—Eh bien?...... fit-il comme pour demander conseil.

—Que faire? dit Gabrielle incapable de formuler un avis.

René hochait gravement la tête. La nouveauté de la situation le prenait positivement au dépourvu.

—Je crois qu'avant d'adopter un parti définitif, proposa le docteur, il serait bon d'aller chez Eulalie. Mademoiselle Gabrielle nous accompa-

guera et interrogera cette femme. Nous lui prouverons de cette façon que nous avons tenu à épuiser toutes les tentatives de conciliation.

—Soit! dit la jeune fille en se levant. A tout prix il faut sortir de cette indécision.

Ils descendirent, gagnèrent le boulevard Pigalle, montèrent dans la première voiture qu'ils rencontrèrent, et se firent conduire rue Sainte-Thérèse, chez Eulalie.

La brave femme dormait à poings fermés, quand ils frappèrent à la porte du garni qu'elle habitait. De trois heures du matin à midi, elle travaillait comme un cheval. Sa besogne terminée, elle se couchait pendant deux heures.

Grâce à son activité et à sa force herculéenne, son métier de porteuse de pain lui fournissait des ressources suffisantes. Sans Polyte, elle aurait été à l'abri du besoin. Ses maîtres l'aimaient et appréciaient à leur juste valeur les qualités exceptionnelles dont elle était douée.

La chambre qu'elle occupait était d'une effrayante simplicité. Un lit de sangle, une commode, une table et quatre chaises de paille: tel en était l'ameublement. Cette pièce formait un carré étroit de quatre mètres au plus de chaque côté. Du reste, tout y était rangé avec soin et accusait la plus irréprochable propreté.

Ce détail frappait Gabrielle dès qu'elle pénétra dans la chambre.

En apercevant la jeune fille, en la voyant accompagnée de deux messieurs, la bonne femme devina sur le champ ce qui les amenait.

—Comment! fit-elle d'une voix étranglée, est-ce que déjà Polyte aurait mis ses menaces à exécution?

Puis, remarquant la tenue sévère du docteur, tout habillé de noir et cravaté de blanc, elle se méprit et crut se trouver en face d'un magistrat.

—Je vous en prie, monsieur, dit-elle, ne lui faites pas de mal! Il n'est pas méchant; il n'est que faible. On lui aura monté la tête; il se sera laissé entraîner....

—Rassurez-vous, lui fit observer Gabrielle avec douceur. Monsieur est le docteur Lasserre. C'est lui qui depuis deux mois donne ses soins à notre pauvre malade. Il ne veut aucun mal à votre mari, mais, comme nous, il désire connaître la vérité. Etes-vous en état de nous l'apprendre?

—Que s'est-il passé? demanda Eulalie tremblante.

—Geneviève a disparu. Tenez, fit Gabrielle en lui donnant le billet que le prétendu commissionnaire avait laissé sur la table. Lisez. Est-ce l'écriture de votre mari?

—Non, répondit Eulalie avec joie. Je vous le disais bien qu'il ne s'agissait pas de son plein gré. Il a des complices, ce n'est pas douteux. C'est l'un de ces misérables qui vous a laissé cette lettre.

—Votre mari demeure-t-il dans les environs d'Asnières ou de Courbevoie?

—Je l'ignore. Depuis six semaines, à peine est-il venu ici dix fois pour manger. Où couche-t-il? que fait-il? Je ne le sais pas davantage. En vain je l'ai questionné, j'ai essayé de le ramener dans la bonne voie. Quand j'entamais cette antienne, il s'en allait en sifflotant et je ne le revoyais plus de quatre ou cinq jours.

—Ainsi, intervint le docteur, il vous est impossible de nous donner aucun renseignement utile?

Tout ce que j'ai pu faire, je l'ai fait, répondit Eulalie. Ce matin au milieu de mes courses, je suis allée prévenir mademoiselle: vous ne pouvez donc pas suspecter ma bonne foi.

—Nous sommes convaincus de votre honnêteté. Aussi, avant d'avoir recours aux moyens coercitifs, nous avons voulu tenter auprès de vous cette démarche conciliatrice, afin de vous témoigner notre reconnaissance....

—Les moyens.... comment avez-vous dit ça? l'interrompit Eulalie avec vivacité. Je n'ai pas compris le mot, mais d'avance il m'effraie. Que comptez-vous donc faire?

—Il ne nous reste qu'une ressource, répliqua le docteur. Nous serons bien forcés de l'employer.

—Laquelle?

—C'est d'aller chez le commissaire de police, et d'y déposer des faits à notre connaissance. Le reste le regarde.

—Pour ça! s'écria Eulalie bouleversée.

—Comment! fit observer le docteur. Croyez-vous donc qu'il s'agisse d'une affaire ordinaire? Ne voyez-vous pas qu'elle est compliquée de rapt, de séquestration et de chantage avec menaces de mort?

La bonne femme laissa tomber ses bras avec découragement, mais son énergie reprit promptement le dessus.

—Sur ce billet, dit-elle, Polyte vous assigne un rendez-vous pour ce soir, à minuit.

—Oui.

—Devant le château de Becon.

—C'est bien cela.

—Savez-vous où est situé ce château?

—Parfaitement, répondit René. Il est situé sur la rive gauche de la Seine, en face de l'île de la Grande Jatte, et presqu'à égale distance d'Asnières et de Courbevoie.

—Peut-on y arriver sans se tromper?

—Très facilement. Il est isolé de toute autre habitation, et masqué par un énorme bouquet d'arbres qui borde le chemin de halage. En outre, le long de la berge, règne un parapet fait de grosses poutres équarries, peintes en gris.

—Merci, fit résolument Eulalie, ce soir à minuit, j'y serai.

(A continuer.)

MOUVEMENT DU PORT.

Bureau de l'*Abeille*,
Mercredi matin, 5 août 1868.

Nous sommes forcé de répéter ce que nous disons depuis une semaine: Temps nuageux et pluvieux. Les affaires continuent à être faibles, pour ne pas dire nulles.

Nous n'avons d'autres arrivages que nos bateaux réguliers, qui se composent du Wild Waggoner, de Natchez; Grey Eagle, de Bayou Sara; Annie Wagley et Blackford, des Opelousas, Cleona, de Trenton, et le Flicker, du Bayou Lafourche.

Les départs sont: Le Gov. Allen, pour Greenville, Richmond, pour Jefferson; Hetty Gilmore et Flicker, pour Bayou Lafourche, et le Brown pour le bas de la Côte.

Le Wild Waggoner, Grey Eagle, Lizzie Hopkins, Frank Pargoud; Wagley, Blackford, Cleona, sont au quai recevant du frêt pour leurs destinations respectives.

Les rivières Arkansas, White, Ouachita et Rouge, continuent à baisser. A St-Louis, le 3 août, le fleuve baissait avec 8 pieds 6 pouces d'eau de là à Cairo. A Louisville, à la même date, l'Ohio montait avec 4 pieds 8 pouces dans le canal.

LE GREY EAGLE POUR BAYOU SARA.—Ce bateau part ce matin à 10 heures. Les passagers trouveront à bord de ce bateau une confortable cabine, une table des mieux servies et des officiers aussi affables que prévenants. Nous les engageons à ne pas manquer une aussi bonne occasion.

Compagnie d'Assurance Mutuelle des Marchands.

QUATORZIEME ETAT ANNUEL.

Conformément à sa charte, la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires:

Montant des primes reçues pendant l'année expirée le 31 mai 1868, y compris les primes non expirées de l'année précédente

Sur les risques d'incendie		$813,684 43
Sur les risques de mer		238,734 17
Sur les risques de rivières		99,543 62
Total		$1,151,962 22
En moins—Primes sur risques non expirés le 31 mai 1868	$226,847 00	
Primes remboursées	23,471 07	
		$250,318 07
Montant net des primes le 31 mai 1868		$901,644 15
Pertes payées:		
Sur les risques d'incendie	$271,236 37	
Sur les risques de mer	173,940 58	
Sur les risques de rivières	45,829 96	
	$491,006 91	
Taxes	28,012 61	
Réassurances, Dépenses, Profits et Pertes, moins intérêt $115,202 04		$624,314 56
Bénéfice net		$277,329 59

L'actif de la Compagnie est comme suit:

Propriétés foncières	$159,617 87
Billets garantis par hypothèques	675,987 38
Billets garantis par nantissements	89,147 25
En caisse	128,478 24
Actions de banques et de chemin de fer	104,200 00
Primes en voie de perception	90,753 6
Bons de la ville	33,000 00
Effets à recevoir	127,154 79
Scrip de Compagnies d'Assurances	40,805 00
Actions "Dry Dock Valletta"	15,000 00
Actions de la Presse "Levee Steam"	5,000 00
Actions "Marine Dry Dock"	3,700 00
Actions "Merchant's Exchange"	1,000 00
Actions "Lightering & Wrecking Co"	1,000 00
Actions "La. Equitable Life Ins. Co."	250 00
Bons de l'Et t	1,500 00
Total	$1,466,414 16
En moins. Intérêts non réclamés et intérêts à payer en juillet prochain	$101,246 15
35 ¢ du scrip de 1859 payable en juillet	70,675 75
Primes sur risques non terminées le 31 mai 1868	226,847 00
	$398,768 90
Actif net	$1,067,645 26

Le tableau ci-dessus est une copie exacte des livres de la Compagnie.

JOHN PEMBERTON, Président.
PAUL FOURCHY, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE.
Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle-Orléans.

Assermenté et signé par devant moi ce 9 juin 1868
PAUL W. COLLENS,
Deuxième Juge de Paix de la Paroisse d'Orléans.

A une assemblée des Directeurs tenue le 9 juin 1868, il a été résolu de déclarer un dividende en scrip de TRENTE POUR CENT sur les primes nettes de l'année, pour lequel des certificats de scrips seront émis le premier août prochain. Il a été aussi résolu de PAYER, le second lundi de juillet prochain, **Trente cinq pour cent sur le Capital du Scrip de 1859**, et six pour cent d'intérêt sur tous les scrips émis par la Compagnie.

— Directeurs —

John Pemberton,	F. Maspero,	Pierre Pouts
M. Puig,	David McCoard,	S Z Relf,
Chas. Gregory,	J J Fernandez,	L F Generes
P. S. Wiltz,	J Morgan Hall	10 juin

Compagnie d'Assurance Mutuelle du Home, de la Nlle-Orléans.

Bureau, rue du Camp, No 78, coin Natchez.

Primes reçues dans l'année expirée le 31 décembre 1867	$321,590 00
Pertes, taxes, dépenses, réassurances, &c, payées dans la même période	217,740 78
Actif le 31 décembre 1867	272,724 02

Cette Compagnie continue à assurer, aux taux courants de prime, contre les risques des mers, des rivières, contre les pertes et les avaries causées par les incendies.

ALFRED MOULTON, Président,
Wm H. PERKINS, Vice-Président,
A. W. HUNTER, Secrétaire.

—Directeurs—

J. M. Allen,	J. H. Ludwigsen,	E. K. Converse,
A. Moulton,	Wm Chambers,	A. H. May,
S. P. Ethell,	John F. Moore,	Robert Hare,
Wm H. Perkins,	J. K. Isenbour,	John C. Rogers.

12 déc—11 m L 1 3 dere

$10,000 de Récompense

VOLÉ, AUJOURD'HUI, A LA BANQUE DU CANAL, un paquet fait pour la Compagnie d'Express du Sud, adressé à M. MORGAN'S SONS, New-York, contenant CINQUANTE MILLE ($50,000) piastres en billets "Legal Tender" de mille (1,000) piastres, numérotés comme suit:

2,775*	8,059	13,903*	23,723*	38,339*
3,119*	8,591	14,235*	25,959*	38,747*
3,515	8,903	15,211	28,353*	39,307*
3,907*	10,015*	16,543	28,415*	39,343*
4,047	10,203	16,731*	28,487*	40,059*
4,567	10,219*	16,847*	30,223*	40,619*
5,227	11,403	18,403*	30,463*	40,831*
5,363*	12,019*	19,131	31,879*	41,851*
5,727	12,147*	19,195	34,511*	41,999*
7,295	13,619*	23,135*	37,839*	45,551

Le tout daté du 10 mars 1862, lettre C.

Le public est prévenu de ne pas accepter les dits billets. La susdite récompense est offerte à quiconque fera retrouver l'argent.

* Billets de nouvelles series.

Nlle-Orléans, 26 mars 1866.

CH. JUMONVILLE, caissier

Programme

DE LA

DÉMOCRATIE NATIONALE,

ADOPTÉ PAR LA

Convention Démocratique.

Le parti démocrate, assemblé en Convention Nationale, mettant sa confiance dans l'intelligence, dans le patriotisme et dans la justice éclairée du peuple, prenant la Constitution comme source et comme définition des pouvoirs du gouvernement, et comme garantie des libertés du citoyen, et reconnaissant que les questions d'esclavage et de sécession ont été réglées pour toujours par la guerre ou par l'action volontaire des Etats du Sud dans leurs conventions constitutionnelles, et que ces questions ne doivent jamais être posées et agitées à nouveau, après le retour de la paix, DEMANDE:

1o—La restauration immédiate de tous les Etats dans leurs droits, dans l'Union, sous la Constitution, et la restitution du gouvernement civil au peuple américain.

2o—L'amnistie pour tous les délits et crimes politiques, et le règlement des conditions de la franchise élective dans les Etats par les citoyens de ces Etats.

3o—Le paiement de la dette publique des Etats-Unis aussi rapidement que possible, en appliquant à ce paiement tous les fonds tirés du peuple par l'impôt, sauf ce qu'il faut pour les besoins du gouvernement administré avec économie; et quand les obligations du gouvernement ne portent pas expressément, ou quand la loi en vertu de laquelle elles ont été émises ne statue pas qu'elles seront payées en espèces, elles doivent, en droit et en équité, être payées en monnaie légale des Etats-Unis.

4o—L'égalité de taxation sur toute espèce de propriété suivant sa valeur réelle, y compris les obligations du gouvernement et autres valeurs publiques.

5o—Une seule monnaie légale pour le gouvernement et le peuple, le travailleur et le fonctionnaire, le pensionnaire et le soldat, le producteur et le porteur de titres de la dette.

6o—L'économie dans l'administration du gouvernement; la réduction de l'armée et de la marine permanente; l'abolition du Bureau des affranchis et de tous les instruments politiques destinés à assurer la suprématie du nègre; la simplification du système et la cessation des moyens inquisitoriaux employés pour l'assessement et la perception du revenu interne, de telle sorte que le fardeau de la taxation soit égalisé et amoindri; le rétablissement du crédit du gouvernement et de sa circulation; le rappel de toutes les lois pour enrôler les milices d'Etat en forces nationales en temps de paix, et un tarif de revenu sur les importations étrangères et une taxation égale, sous les lois relatives au revenu interne, qui, tout en accordant une protection incidente aux manufactures domestiques et en n'affaiblissant pas le revenu, imposent néanmoins le fardeau le plus léger et favorisent et encouragent les grands intérêts du pays.

7o—La réforme des abus dans l'administration, l'expulsion des hommes corrompus de tout emploi, l'abrogation des places inutiles, la restauration de l'autorité légitime et le rétablissement de l'indépendance des Départements Exécutif et Judiciaire du gouvernement; la subordination du pouvoir militaire au pouvoir civil, afin de faire cesser les usurpations du Congrès et le despotisme du sabre.

8o—L'égalité de droits et de protection pour les citoyens naturalisés et natifs au-dedans et à l'étranger; l'affirmation de la nationalité américaine qui doit commander le respect des puissances étrangères et fournir un exemple et un encouragement aux peuples luttant pour l'intégrité nationale, la liberté constitutionnelle et les droits individuels, et le maintien des droits des citoyens naturalisés contre la doctrine absolue de l'allégeance immuable et contre les prétentions des puissances étrangères de punir des citoyens pour des crimes qu'on prétendait avoir été commis hors de la juridiction de ces puissances.

En demandant ces mesures et ces réformes, nous accusons devant le peuple le Parti Radical pour son mépris du droit et pour l'oppression et la tyrannie sans égales qui ont marqué sa carrière après l'engagement solennel et unanime des deux Chambres du Congrès de poursuivre la guerre exclusivement pour le maintien du gouvernement et pour la préservation de l'Union et de la Constitution.

Il a violé maintes fois cet engagement sacré en vertu duquel avait été ralliée cette noble armée volontaire qui a conduit nos drapeaux à la victoire. Au lieu de restaurer l'Union, il a fait tout ce qu'il pouvait pour la dissoudre et a soumis dix Etats, en temps de paix profonde, au despotisme militaire et à la suprématie nègre.

Il a nullifié le droit de jugement par juri.

Il a aboli le privilège d'*habeas corpus*, garantie sacrée de la liberté.

Il a étouffé la liberté de la parole et de la presse.

Il a substitué les saisies et les arrestations arbitraires et les jugements militaires, et les inquisitions par des chambres ardentes, aux tribunaux constitutionnels.

Il a méconnu, en temps de paix, le droit du peuple à être exempt de perquisitions et de saisies.

Il a fait envahir les bureaux de poste et de télégraphe, et même les appartements des particuliers, et a fait saisir les papiers et les lettres sans aucune accusation ou avis préalable, ainsi que l'exige la loi organique.

Il a converti le Capitole américain en une bastille.

Il a établi un système d'espionnage officiel auquel aucune monarchie constitutionnelle en Europe n'oserait avoir recours.

Il a aboli le droit d'appel, sur d'importantes questions constitutionnelles, devant le tribunal judiciaire suprême et il menace d'amoindrir ou de détruire la juridiction originelle dont ce tribunal a été irrévocablement investi par la Constitution; tandis que le savant Premier-Juge a été exposé à de grandes et atroces calomnies simplement parce qu'il n'a pas voulu prostituer ses fonctions élevées en appuyant les accusations fausses et entachées de l'esprit de parti qui ont été proférées contre le Président.

La corruption et l'extravagance de ce parti ont dépassé tout ce qui est connu dans l'histoire, et, par ses fraudes et ses monopoles, il a presque doublé le fardeau de la dette créée pendant la guerre.

Il a dépouillé le Président de son pouvoir constitutionnel de nomination, même du droit de former son propre cabinet.

Sous ses attaques répétées, les fondations du gouvernement sont ébranlées et si, en novembre prochain, il réussissait à inaugurer son Président, nous nous assemblerions comme un peuple subjugué et conquis, au milieu des ruines de la liberté et de fragments épars de la Constitution.

ET NOUS DÉCLARONS ET RÉSOLVONS: Que toujours depuis que le peuple des Etats-Unis a brisé le joug de la Couronne anglaise, le privilège et le droit de suffrage ont appartenu aux divers Etats et ont été exercés, réglés et contrôlés exclusivement par le pouvoir politique de chaque Etat, respectivement; et toute tentative du Congrès, sous quelque prétexte que ce soit, pour priver un Etat de ce droit, ou pour en entraver l'exercice, est une usurpation flagrante de pouvoir qui ne peut trouver d'excuse dans la Constitution, et qui, si elle est sanctionnée par le peuple, renversera la forme de notre gouvernement et aboutira à un gouvernement unique, centralisé et consolidé, dans lequel l'existence séparée des Etats sera entièrement absorbée, et par suite duquel un despotisme sans réserve remplacera l'Union fédérale composée d'Etats égaux.

Que nous regardons les actes de reconstruction du Congrès, ainsi appelés comme usurpateurs, inconstitutionnels, révolutionnaires, nuls et de nul effet.

Que nos soldats et marins qui ont porté les drapeaux de notre pays à la victoire contre un ennemi brave et résolu, doivent être l'objet d'une reconnaissance éternelle, et que toutes les garanties données en leur faveur doivent être fidèlement mises à exécution.

Que les terres publiques doivent être distribuées libéralement au peuple et qu'on doit en disposer soit au moyen de la préemption des terres de foyer, soit au moyen de la vente en quantités raisonnables, mais seulement aux occupants actuels, au prix minimum établi par le gouvernement; et que, lorsqu'il est nécessaire, pour encourager des entreprises publiques importantes, de faire des concessions de terres publiques, on applique le produit de la vente de ces terres et non ces terres elles-mêmes à l'objet en vue.

Que le Président des Etats-Unis, Andrew Johnson, en exerçant le pouvoir de ses hautes fonctions pour résister aux agressions du Congrès contre les droits constitutionnels des Etats et du peuple, a droit à la reconnaissance de tout le peuple américain, et qu'au nom du parti démocrate nous lui offrons nos remerciements pour ses efforts patriotiques dans ce but.

Avec ce programme, le parti démocrate fait appel à chaque patriote, en comprenant sous ce titre tous les éléments conservateurs, et tous ceux qui désirent soutenir la Constitution et restaurer l'Union, en oubliant toutes les anciennes différences d'opinion, pour s'unir avec nous dans la grande lutte actuelle, pour les libertés du peuple, et qu'à tous ceux-là, à quelque parti qu'ils aient appartenu précédemment, nous tendons la main sincèrement prêts à accueillir leur concours comme celui d'amis et de frères.

SECOND ETAT ANNUEL

DE LA

Compagnie d'Assurance des Facteurs et des Commerçants.

39..........Rue Carondelet..........39

Nlle-Orléans, 30 avril 1868.

Les Directeurs, conformément à la charte de la Compagnie, publient l'état suivant des affaires de la dite Compagnie pour l'année expirée le 30 avril 1868:

PRIMES		
Sur risques d'incendie	$ 91,729,60	
" risques de rivières	175,355,55	
" risques de mer	59,170,55	
		326,255 70
En moins, primes non expirées	15,783 50	
Primes remboursées	2,919 00	18,702 50
Montant des primes		$307,553
PERTES ETC., PAYÉES		
Sur risques d'incendie	$ 34,059 82	
" risques de rivières	110,838 27	
" risques de mer	58,012 57	
Réassurances	16,663 30	
Réductions (rebate returns)	17,515 15	
Taxes d'Etat, de ville et de revenu intérieur	8,339 07	
Frais généraux, intérêt et escompte en moins	20,704,05	266,537 39
Bénéfice net		$51,016 47

L'ACTIF DE LA COMPAGNIE EST COMME SUIT

Billets pour actions	$330,020 50
En caisse	106,303 35
Primes en voie de perception	65,259 89
Prêts garantis	27,605 05
Effets à recevoir, à bourses échéances	16,579 71
Actions de chemin de fer de ville	54,475 00
Meubles et installations de bureau	5,744 17
	$605,984 10

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

MICHEL MUSSON, Président
ED. A. PALFREY, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE.
Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans.

Les Directeurs ont résolu de payer à partir du 30 juin prochain (1868) un DIVIDENDE-INTERET de DIX pour cent par an sur les paiements de capital au comptant et un DIVIDENDE COMPTANT de QUINZE pour cent aux actionnaires sur le montant net de leurs primes participant au bénéfice de l'année.

Ils ont en outre résolu d'appeler un versement de DIX pour cent sur le capital de la Compagnie, lequel versement devra être fait le 27 juin prochain (1868) avant cette époque.

MICHEL MUSSON, Président,
HARMON DOANE, Vice-Président.
ED. A. PALFREY, Secrétaire.

—DIRECTEURS—

Moses Greenwood,	Richard Milliken,
J. W. Burbridge,	Samuel E. Moore,
W. A. Johnson,	Wm. H. Henning,
John I. Noble,	J. J. Warren,
John Chaffe,	Simon Stoch,
Hugh McCall,	R. T. Buckner,
Marshall J. Smith,	Saml Friedlander,
Charles Sinnott,	H. Frellsen,
Alfred S. Huntington,	Wm. Creevy,
L. H. Terry,	E. W. Rodd,
J. D. Blair,	Joseph Hoy,
Robert Pitkin	Perry Nugent,
	mbon. 23mai—1m

NOUVELLE-ORLEANS ET ST-NAZAIRE

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE.

LIGNE REGULIERE ENTRE LA NOUVELLE-ORLEANS ET ST-NAZAIRE.—Correspondant avec les Antilles et les ports de l'Océan Pacifique.

[illegible]

Le steamer français GUYANE partira de la Nouvelle-Orléans tous les 13 de chaque mois à partir du mois de Février pour le port de la Havane, afin de correspondre avec l'arrivée des grands steamers de la Compagnie Générale Transatlantique faisant les voyages entre Saint-Nazaire et Vera-Cruz.

Pour passage s'adresser chez
VICTOR FERRILLIAT, agent,
127, rue de la Commune.

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE.

SEULE LIGNE DIRECTE POUR LA FRANCE.

Service des Paquebots-Poste de la Compagnie Générale Transatlantique, entre New York et le Hâvre, touchant à Brest.

Les nouveaux et splendides bâtiments de cette ligne favorite partiront comme suit de l'embarcadère No 50, rivière du Nord:

EUROPE,	capt. Lemarié	Samedi 25 juil.
ST-LAURENT,	" Bocande	Samedi 8 août
VILLE-DE-PARIS,	" Duchesne	Samedi 22 août.
PEREIRE,	" Surmont	Samedi 5 sept.

PRIX DU PASSAGE (compris le vin), payable en or ou son équivalent en papier, POUR BREST OU LE HAVRE:

Première cabine, $140; Seconde cabine, $85.

POUR PARIS:

Y compris le billet de chemin de fer délivré à bord.

Première cabine, $145; Seconde cabine, $88.

Troisième cabine $35, et en comprenant le billet de chemin de fer, $37.

Les bagages seront marqués pour Paris.

Soins médicaux gratuits.

On peut obtenir ici, à la Nouvelle-Orléans, des billets de passage pour France, en s'adressant au soussigné, au lieu d'écrire ou de télégraphier à New-York.

V. FERRILLIAT, 127, rue Commune.

Aux Voyageurs se rendant au Nord.

La route la plus économique et la plus agréable pour aller à

NEW-YORK PAR LA VOIE DE SAVANNAH.

Prix du Billet: $48.50.

Aucun prix extra pour les repas et les chambres sur les steamers suivants, qui sont de premier ordre et composent les lignes:

Atlantic C. Mail Ste. Co.'s Line.
HERMAN LIVINGSTON,
GENERAL BARNES.

Ligne Murray.	Ligne Empire.
LEO,	SAN SALVADOR,
CLEOPATRA.	SAN JACINTO.

Jusqu'au 1er août, ces steamers partiront de Savannah le

MERCREDI et le SAMEDI.

Après le 1er août, ils quitteront Savannah, comme d'habitude, le

MARDI, le JEUDI et le SAMEDI.

Ces steamers ont de meilleurs emménagements que tous les steamers de la côte du Sud et offrent tous les avantages que peuvent désirer les familles et les voyageurs.

La route est comme suit: On s'embarque sur les steamers de Morgan qui vont à Mobile et on se rend au chemin de fer qui va de Montgomery à Colombus, de Macon à Savannah, et de là à New-York par l'un de ces steamers. Il y a de beaux chars de nuit sur tous les convois.

On se rend de la Nlle Orléans à New-York en cinq jours et demi.

C'est la route la plus économique et la plus agréable. On donne un billet pour le voyage jusqu'à Savannah. Les voyageurs qui désirent prendre le steamer du mercredi soir doivent partir de la Nlle-Orléans le dimanche, et ceux qui désirent prendre le steamer du samedi doivent partir d'ici le mercredi.

Pour les billets jusqu'à New-York, s'adresser au Bureau No. 194 de la rue de la Commune.

GEO. A. McCLESKEY,
Agent général.

Nouvelle-Orléans à St. Nazaire VIA HAVANE.

Le steamer Français

GUYANNE,

Partira pour le port de la Havane, le JEUDI 13 août, à 8 heures a. m., recevra et signera des connaissements pour du coton et autre fret pour Saint-Nazaire, Bordeaux, Havre, Paris, Liverpool, Londres, Anvers, Rotterdam, Brême et Hambourg.

Pour frêt ou passage, s'adresser à

VICTOR FERRILLIAT, agent,
127 rue de la Commune.

LIGNE INMAN.

Steamers de la Malle.

Départ du Pier No 45, North River, New York.

Tous les SAMEDIS, à midi.

Vitesse et excellents emménagements.

Passage de Première Classe, en or:

New York à Liverpool, $115.	Aller et retour,	$175.
New York à Londres, $118.	Aller et retour,	$185.
New York à Paris, $130	Aller et retour,	$200.

Billets de retour, bons pour six mois.

Pour plus de détails, s'adresser à

ELLIOT & McKEEVER,
Rue Gravier, No 102.

Pour New York.

Ligne de Steamers des Marchands.

Comprenant les steamers suivants, qui sont de première classe:

GEN'L GRANT,	Capt. H. S. Quick.
CRESCENT CITY,	Capt. S. W. Holmes.
SHERMAN,	Capt. N. P. Henry.
GEN'L MEADE,	Capt. A. W. Sampson.
UNITED STATES,	Capt. Geo. L. Norton.

partant de New-York et de la Nlle-Orléans.

Le Steamer

GEN'L. MEADE,
Capt. A. W. Sampson,

Partira de son wharf, en face de la rue St-Louis, le SAMEDI, 8 août, à 5 heures P. M.

Ces steamers ont d'excellents emménagements.

Chambres..........$60 00.

Pour frêt ou passage, s'adresser à

WOOD, LOW & LUDWIGSEN,
Rue de la Commune, No 196.

Le steamer CRESCENT CITY suivra et partira SAMEDI 15 août.

Pour New York. directement.

Ligne de Steamers Cromwell, entre New-York et la Nouvelle-Orléans.

CETTE LIGNE SE COMPOSE des Steamers suivants:

GEO. CROMWELL,
GEO. WASHINGTON,
CORTES,
MARIPOSA.

Passage..........$60

Le steamer

CORTES,
Commandant Horatio Nelson,

Partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse, Le SAMEDI, 8 août, à 8 heures A. M.

Cette ligne prend du frêt et donne des connaissements pour LIVERPOOL, BREME et le HAVRE.

Pour frêt ou passage, s'adresser à

ALFRED MOULTON,
Rue Carondelet, No 41

POUR LES VILLES DE BAINS,

Baie St-Louis, Passe Christian, Mississippi City, Biloxi, Ocean Springs et Pascagoula.

Le beau steamer favori et à basse pression, CREOLE, capitaine Jas McC. Baker, fera le service régulier, comme suit: les LUNDIS et les MERCREDIS, à l'arrivée du convoi de 9 heures du matin du chemin de fer Pontchartrain; (les MERCREDIS allant jusqu'à Pascagoula) les SAMEDIS, à l'arrivée du convoi de 2 h. P. M.

Retour—Il partira d'Ocean Springs le DIMANCHE et le MARDI matin, de Pascagoula, le JEUDI, à 10 heures du matin.

Les voyages seront réguliers à moins de mauvais temps ou de basses eaux.

PETER MARCY, agent,
No 175 de la rue de la Commune

POUR MANDEVILLE, LEWISBURG ET MADISONVILLE.

Le bateau à vapeur LAURA,

Capt. E. Miller, fin marcheur et à basse pression, partira, tous les jours, de l'extrémité du chemin de fer Pontchartrain (au Lac), à midi. Pour les excursions du dimanche, il partira de l'extrémité du chemin de fer à l'arrivée du convoi de 6 heures et demie du matin revenant dans la soirée du même jour.

LOUIS FRIGERIO, Jr.,
Rue de Chartres, No 56.

Pour la Grand'-Ile et les Débarcadères Intermédiaires.

Le beau bateau à passagers MINNOW, capt. L. E. Ned, construit expressément pour ce service, partira du Canal de Harvey pour le Wharf de l'Hôtel de la Grand'Ile tous les mardis et les samedis, à 9 1/2 heures du matin.

Prix du passage, $3 50.

La barre est pourvue des meilleures liqueurs.

Les passagers peuvent se rendre au Canal de Harvey par les chars de ville allant au Stock Landing et le ferry de Bois.

Ou par le Ferry des Opelousas, le Porter, qui part de la rue Ste Anne à 7 1/2 heures du matin, et le train de 8 heures des Opelousas qui les remettra au Canal de Harvey à temps pour le MINNOW.

Prix du R. R. et Ferry 30 cents.

Le frêt pour le MINNOW sera reçu tous les jours par le R. R. des Opelousas au débarcadère de la rue Ste Anne.

Compagnie de paquebots de la Nlle-Orléans et de Mandeville—Départ tous les jours—Pour Mandeville, Lewisburg et Madisonville—Prix du passage 50 cents. Pour Covington, le bateau se reliant avec le "Wenona" qui débarquent les passagers et le fret à Covington.

Le beau steamer CAMELIA, très fin marcheur et à basse pression, capitaine W. L. Cousens, part TOUS LES JOURS, à l'arrivée du convoi de 12 M. du chemin de fer Pontchartrain; le SAMEDI à l'arrivée du convoi de 4 heures P. M.—Retour: Il part de Madisonville et de Mandeville tous les jours, et arrivera à l'extrémité du chemin de fer à temps pour le convoi de 8 heures et demie du matin. Le Dimanche matin, (EXCURSION) le bateau partira de l'extrémité du chemin de fer du Lac, à l'arrivée du convoi de 8 heures et demie du matin, et arrivera à temps pour le convoi de 7 heures du soir.

Le CAMELIA est un grand steamer, offre tous les agréments nécessaires, a été acheté expressément pour ce service et fera les voyages l'été et l'hiver, positivement.

Pour plus de détails, s'adresser à

COHEN M. SORIA, agent,
Rue de l'Union, Nos 12 et 20

BAYOU SARA—Paquebot des fois par semaine—Partant tous les SAMEDIS, à 5 heures du soir et tous les MERCREDIS à 10 heures du matin, (commençant...) pour le Bayou Sara, Baton Rouge et tous les points intermédiaires de la côte, le paquebot à passagers, fin marcheur, Grey Eagle, capitaine W. S. Barnes, partira comme il est dit; et à SON RETOUR, quittera le Bayou Sara tous les DIMANCHES et JEUDIS. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à

JAMES LEAKE,
10, Nouvelle-Levée.

Bateau régulier de la Côte et du Bayou Lafourche.

Le bateau à vapeur FLICKER, capitaine Jos. F. Ancoin, commis P. A. Charlet, part de la Nouvelle-Orléans, tous les MARDIS à 5 heures du soir et les SAMEDIS à 10 heures du matin. Il est de retour les LUNDIS et les JEUDIS pendant le jour. Le Samedi, le bateau ira jusqu'à Lockport.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord.

Louisiana Equitable Life Insurance Company.

CAPITAL..........$500,000

BUREAUX, RUE DU CANAL, No. 142, NOUVELLE ORLEANS.

—Directeurs—

John Pemberton,	W. S. Pike,	Ed. Rigney,
R. A. Tyler,	J. W. Stone,	Alexander Marks
C. H. Slocomb,	A. Thompson,	C. E. Girardey,
F. Dolhonde,	D. B. Penn,	W. B. Schmidt,
Geo A. Fosdick,	Edw. Barnett,	Marshall J. Smith.

JOSEPH ELLISON Président, W. S. PIKE, Vice-Président
T. M. DEANE, Ag. Gén. W. P. HARPER, Sec.

Médecins examinateurs,

Dr S. A. Moss,	Dr S. Choppin
Dr G. B. Lemonnier,	Dr Henry Smith,
Dr J. Hampden Lewis,	Dr W. C. Nichols.

G. A. Breaux, avocat,

La Compagnie prend TOUTE ESPECE D'ASSURANCE SUR LA VIE.—Assurance ordinaire et annuelle—Assurance de dix et de cinq ans—Simple paiement—Assurances participantes et non participantes, dotales à des taux aussi bas que ceux d'aucune autre Compagnie.

Les paiements ne sont pas forfaitables.

Bonne nouvelle pour ceux qui ne peuvent s'absenter longtemps de la ville.

EXCURSION!

Moitié prix. Moitié prix.

Des Billets d'excursion, à moitié prix—pouvant servir du 1er août au 15 septembre—seront émis pour les points suivants:

LOUISVILLE—Les voyageurs auront le temps de visiter la célèbre MAMMOTH CAVE, CRAB ORCHARD SPRINGS, Russellville Springs, &c.

Pour tout le voyage..........$37.75

LYNCHBURG—Les voyageurs pourront s'arrêter à LOOKOUT MOUNTAIN, JUNA SPRINGS, KNOXVILLE, BRISTOL, &c. Ils auront également à même de visiter les célèbres sources de la Virginie, en partant des différentes stations du chemin de fer de la Virginie et du Tennessee, et en payant les prix ordinaires des diligences.

Prix du billet pour tout le voyage, $43 50.

Pour les détails, s'adresser au bureau du Grand Chemin de Fer de la Nouvelle-Orléans, de Jackson et du Nord, au coin des rues Camp et Commune, au-dessous du City Hotel.

ED. WARE, Agent général pour les billets.
T. S. WILLIAMS, Surintendant général.

Compagnie de Paquebots Hambourgo-Américains,

STEAMERS entre HAMBOURG ET LA NOUVELLE-ORLEANS.

Par la voie du Hâvre et de la Havane.

ALLEMANNIA,	2500 tons.	Capt. W. Barends.
SAVARIA,	2500 "	" J. Meyer.
BORUSSIA,	2500 "	" N. C. Fin'sen.
CIMBRIA,	3000 "	" P. H. Haack.
GERMANIA,	2500 "	" H F Schwensen.
HAMMONIA,	3000 "	" R. Meier.
SAXONIA,	2500 "	" H. E. Kerr.
TEUTONIA,	2500 "	" A. Barends.
HOLSATIA (neuf),	3000 "	" H. Ehlers.
WESTPHALIA (neuf),	3000 "	" H. Trautmann.

JOURS DE DEPART.

De Hambourg. Du Hâvre. De la Nlle-Orl'ns.

Samedi, 1er oct. 4 octobre. Vers le 10 novembre.
Bavaria, 1er nov. 4 novembre. " le 10 décembre.
Teutonia, 1er déc. 4 décembre. " le 10 janvier 1869.

Les autres steamers seront nommés plus tard.

Les steamers de la ligne de la Nlle-Orléans, partant de Hambourg, feront escale au Havre, et il est possible qu'ils touchent à la Havane. Partant de la Nlle-Orléans ils s'arrêteront à la Havane et à Southampton.

PRIX DU PASSAGE:

De Hambourg à la Nlle-Orléans:

Ires chambres, tha'ers de Prusse	$200
Ires	150
Entrepont	55

De la Nlle-Orléans à Hambourg,

Ires cabines	$165
Entrepont	45 } en or

De la Nlle-Orléans à la Havane,

Ires cabines	$30 } monnaie courante
Entrepont	20

Des certificats de passage payés d'avance, de Hambourg à la Nlle-Orléans sont émis ici.

Frêt de Hambourg à la Nlle-Orléans.

2 livres 10 sh. et 15 pour cent, prime par tonneau.

Les steamers de la ligne de New-York partent de New-York tous les mardis et s'arrêtent à Southampton.

Pour les détails s'adresser à

WILLIAMS, RUPERTY & CO., Agences générales, 63 de la rue Carondelet;
MAURY & Co., Agents pour le passage, 181 de la rue Commune
DE ERDMANN, A la Havane.

Les Agents généraux pour les passagers sont MM. C. B. RICHARD & BOAS, 6 Barclay street, New-York.

Compagnie du Chemin de fer des rues Canal et Claiborne.

Nouvelle route allant au Lac.

A partir de dimanche, 19 juillet 1868, les convois de vapeur (allant au Lac et revenant du Lac) se rendront, à la rue Claiborne, avec les chars à cheval de la COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DES RUES CANAL ET CLAIBORNE, allant, par de grandes avenues, au coin des rues CANAL et REMPARTS. On abrège le trajet de 15 à 20 minutes en se rendant, par cette voie, à la rue du Canal.

On va de la rue des Champs-Elysées à la rue des Remparts en 25 minutes; de la rue Claiborne au Lac, en 12 ou 15 minutes.

RICHD J. EVANS, surintendant.

TAUX DU FRET

ENTRE

La Nouvelle-Orléans,

NEW-YORK, BOSTON, PHILADELPHIE et tous les points du Nord et de l'Est par la voie des Grands Chemins de fer de la Nlle-Orléans, de Jackson et du Nord et du Mississippi Central, &c.

Chemins de fer d'ici à tous les points.

Aucune assurance n'est nécessaire.

Les connaissements sont signés et les taux garantis pour tout le parcours.

Bureau du Grand Chemin de Fer de la Nlle-Orléans, de Jackson et du Nord.

Nlle-Orléans, 1er juillet 1868.

Les expéditeurs sont informés que nous transportons, à compter de ce jour, le frêt de la Nlle-Orléans à New-York, Boston, Philadelphie, &c, à très bas prix, et que cette route leur permet de faire une économie de vingt-cinq à cinquante pour cent.

Les réclamations pour pertes, avaries ou prix excédants seront réglées, sans délai, à tous les points de livraison.

Pour plus de détails, s'adresser au Dépôt, rue Calliope, ou au bureau de la Compagnie, No 44 de la rue Carondelet.

T. S. WILLIAMS, Surintendant général.
JAMES YONGE, Agent général pour le frêt.

LE BRESIL. LE BRESIL.

Avis important aux Emigrants.

L'ETABLISSEMENT d'une ligne de steamers de la Nlle-Orléans à Rio Janeiro, en voie directe, n'étant pas possible en ce moment, j'ai conclu un arrangement avec la "New York and Brazil Line," au moyen duquel la Compagnie s'engage de transporter les personnes de la Nouvelle-Orléans au Brésil aux prix suivants: Première classe $137 50 or; Seconde place en entrepont, $75 50 en or. [illegible]

[illegible]

Enfin, le "Catherine Whitney" resta quarante-neuf jours en mer. Il y eut à bord des souffrances et des afflictions qui amenèrent un procès et bien des récriminations entre les passagers et les propriétaires.

[illegible]

M. ALFRED MOULTON (No 41 de la rue Carondelet) mon agent à la Nouvelle-Orléans, donnera les renseignements nécessaires aux émigrants et les expédiera pour New-York. [illegible]

[illegible]

BALLARD C. DUNN.

Rapidité, Comfort, Sureté,

Par la voie du Chemin de Fer "Caire et Illinois Central."

DIRECTEMENT POUR NEW YORK, BOSTON ET LES VILLES DE L'EST.

Deux steamers partent de Caire tous les jours, à l'arrivée des convois et des bateaux du Sud.

Deux changements seulement entre New York et la Nouvelle-Orléans.

Wagons de nuit, de la Nouvelle-Orléans à Columbus, Ky, sans changement.

Les billets pour tout le voyage se vendent à la Nouvelle-Orléans, au bureau du chemin de fer de Jackson, au-dessous du City Hotel; au bureau de l'Atlantic & Mississippi Steamship Company, No 104 de la rue de la Commune, au bureau du Chemin de Fer Illinois Central, à Cairo.

WM. HUGHITT, Surintendant général, à Chicago.
W. P. JOHNSON, Agent général pour les passagers, à Chicago.
B. F. LOMOLEY, Agent pour les passagers, au Sud, à la Nlle-Orléans.

Grand Chemin de fer de la Nlle-Orléans, de Jackson et du Nord.

UN convoi de passagers part, tous les jours, à 4 h. 30 P. M. et se relie avec des convois allant à Vicksburg et à Meridian. Il se relie également avec le chemin de fer Mississippi Central allant au Nord et à l'Est. Des convois dits "accommodation" partent, le dimanche, à 7 h. 40 du matin, vont jusqu'à Brookhaven qu'ils quittent, pour le retour, à 8 h. 30 du matin les lundis. Ils arrivent ici à 11 h. 15 du matin.

Les billets d'excursion servent pour les convois du matin du dimanche allant au Nord et les convois du lundi allant au Sud.

L'envoi du frêt part tous les jours (excepté les dimanches) à 5 h. 30 A. M.

J. S. WILLIAMS, Surintendant général.
ED. WARE, Agent général pour les passagers.
JAMES YONGE, Agent général pour le frêt.

GRAND CHEMIN DE FER

DE LA

Nlle-Orléans, des Opelousas et de l'Ouest.

Route de la malle des Etats-Unis entre la Nlle-Orléans, la Louisiane occidentale et le Texas.

LE FERRY du chemin de fer partira, du pied de la rue Ste-Anne, en face de la Place Jackson, tous les jours, à SEPT HEURES ET DEMIE A. M., et se reliera au CONVOI DE PASSAGERS qui part d'Alger à 8 A. M.

Les expéditeurs et consignataires de frêt, en prévenant la Compagnie de Transfert de la Nlle-Orléans, au coin des rues Camp et Commune, pourront faire recevoir et délivrer leurs marchandises, dans une partie quelconque de la ville, à des prix réduits.

Le frêt pour les stations du chemin, pour les débarcadères du Teche, et à livrer à la Nlle-Ibérie ou à Martinville, est reçu tous les jours (les dimanches exceptés) de 7 heures du matin à 5 heures du soir, au pied de la rue Ste-Anne.

Le frêt pour tous les points du Bayou Lafourche, entre Labadieville et Lockport, pour le Canal Bélanger et pour Houma, sera reçu et transporté par les stations de Raceland, Lafourche et Terrebonne, où les bateaux à vapeur pour toute la route.

Tout frêt pour le Texas doit être payé au moment de l'embarquement, et le frêt pour l'intérieur doit être payé sur livraison.

G. W. R. BAYLEY, Surintendant.

Wm. B. MORRIS & Co,

AGENCE D'ASSURANCE.

37..........Carondelet..........37

ÆTNA, DE HARTFORD.

Actif..........$4,650,000.

HOME, DE NEW-HAVEN.

Actif..........$1,450,000.

Représentant un capital d'assurance de SIX MILLIONS.

Risques d'incendie, de rivières et de mer écrits.

VENTES JUDICIAIRES

Cramer Bergman & Co vs John St'ger

SEPTIEME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 37—En vertu d'un ordre de vente rendu le 20 de juillet 1868 et à moi adressé par l'Honorable Septième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le MARDI onze août 1868, à 10 heures A. M. à mon entrepôt situé rue Ste Anne entre celles Royale et Bourbon, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de—[illegible]

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
THOS L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

GEORGE R. BEARD vs D. P. WESSEL.

CINQUIEME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 20,767—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Hon. Cinquième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le SAMEDI quinze août 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de—[illegible]

Conditions—comptant au moment de l'adjudication.
THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

H. G. MILLAUDON vs L. M. DUQUESNAY.

TROISIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 28,321—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI vingt-neuf d'août 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—[illegible]

THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

RANDELL HUNT vs THOMAS F. MAY.

CINQUIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 20,314—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le SAMEDI, vingt neuf août 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—[illegible]

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la paroisse d'Orléans.

JOS. J. ALSTON vs WM COLEMAN.

TROISIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 28,301—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, à Geo. W. Avery, ci-devant shérif, et par lui à moi transféré, je procéderai le LUNDI, vingt-quatre août 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

DEUX CERTAINS TERRAINS [illegible]

THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

Alfred Marchand vs S. Johnston et B. Avegno.

CINQUIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 19,5—En vertu d'un writ de fieri facias [illegible]

THOS L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

VIRGINIA O. LEE vs CHARLES H. LEE.

QUATRIEME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 21,677—En vertu d'un ordre de vente rendu le 28 de juillet 1868 et à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MARDI Premier septembre 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Deux certains terrains situés dans le Premier District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues St Charles (autrefois Nayades), Thalie, Melpomène et Prytanée, désignés par les numéros Trois et Quatre, suivant plan, No 11 de Livre de Plans de G. R. Stringer, ci-devant notaire public en cette ville. [illegible]

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

JUSTIN FREMEAUX vs JEAN BARADINO.

CINQUIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 20,108—En vertu d'un writ de saisie et vente adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, à Geo. W. Avery, ci-devant shérif, et par lui à moi transféré, je procéderai le SAMEDI huit d'août 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—[illegible]

THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

RICE BROS & CO. vs COUTROWINSKI & LEVY.

TROISIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans, No 21,367—En vertu d'un writ de fieri facias adressé par l'Honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, à Geo. W. Avery, ci-devant shérif, et par lui à moi transféré, je procéderai le LUNDI, vingt-quatre août 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—[illegible]

THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la paroisse d'Orléans.

HENRY SAMORY vs THOMAS GAFFY et GAFFEY et als.

CINQUIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 20,543—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Hon. Cinquième Cour de District de la Nlle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI vingt-deux août 1868 à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—[illegible]

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

VENTES JUDICIAIRES.

GLENDY BURKE vs DAVID S. FORBES.

SEPTIEME Cour de District pour la paroisse d'Orléans, No. [illegible]—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Septième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le SAMEDI cinq de septembre 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—[illegible]

THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la paroisse d'Orléans.

PATRICK HALFIN & JAS. A. MORAN vs WILLIAM CONWAY.

CINQUIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 20,314—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le LUNDI, dix sept août 1868, à 5 heures P. M., sur les lieux et après digande, à la vente publique et adjudication de—[illegible]

THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

LOUISA WOLSBECHT, veuve de Henry Kretenbroch, vs. FREDERICK WILHELM KUNNECKE OU KUNNEKE.

SIXIEME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No. 10—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le MARDI premier septembre 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—[illegible]

THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

THEODULE DROUETT vs PIERRE MAHALIN

TROISIEME Cour de District de la Nlle-Orléans. No 23,924—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le SAMEDI, huit d'août 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

La goëlette LILLY FRIESS, ensemble avec ses meubles, etc, telle qu'elle se trouve aujourd'hui dans le nouveau Bassin, près du pont Magnolia.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.
THOS L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

VIRGINIA O LEE vs CHARLES H. LEE.

QUATRIEME COUR de District pour la Paroisse d'Orléans, No 21,677—En vertu d'un ordre de vente rendu le 28 de juillet 1868, et à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MERCREDI douze août 1868 à 10 1/2 A. M., sur les lieux et après délégués, à la vente publique et adjudication de—

Tous les Meubles et Effets qui se trouvent dans la maison située au No 372 rue St Charles (autrefois Nayades), entre les rues Thalie et Melpomène, dans le Premier District de cette ville, suivant inventaire déposé en mon bureau pour recours.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

A. GUILLEMET vs. F. R. COURONNEAU.

CINQUIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans,—No 20,37—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Hon Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le LUNDI, dix-sept d'août 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—[illegible]

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

JOHN GEDDES vs PETER KLINE.

TROISIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 28,586—En vertu d'un writ de saisie et vente, adressé par l'Honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, à Geo. W. Avery, ci-devant shérif, et par lui à moi transféré, je procéderai le MARDI premier de septembre 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—[illegible]

THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

JOHN E. CLAY vs JOSEPHINE SENIT, épouse de A. F. CARLON.

QUATRIEME COUR de District pour la Paroisse d'Orléans, No [illegible]—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI vingt-deux août 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—[illegible]

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.
THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

F. A. LAMBERT vs la succession de F. F. BONFORD.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 29,817—En vertu d'un writ de fieri facias adressé par l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI vingt deux août 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—[illegible]

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

CHARLES SMITH vs JOHN GAUCHE Jr.

CINQUIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans, No 20,310—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le SAMEDI vingt-deux août 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—[illegible]

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
THOS L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

Vente par le shérif de la paroisse d'Orléans à l'effet d'opérer un partage.

H. H. BRYAN, Juge, Admr., vs. H. B. PEGRAM et alias.

(ACTION EN PARTAGE.)

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 32,254—En vertu d'un jugement rendu le 30 de juin 1868 et signé le 6 de juillet de la même année, à moi adressé par l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le SAMEDI huit d'août 1868 à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à l'effet d'opérer un partage, à la vente publique et adjudication des propriétés dont description suit—[illegible]

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
THOS. L. MAXWELL,
Shérif.

VENTES DE CONSTABLE.

JOHANNA MARKEY vs BERNARD SCANLON.

No 5,191—En vertu d'un et en obéissance à un writ de fieri facias adressé à Chs. Catoir, constable agissant, par l'Honorable Troisième Justice de Paix, dans et pour la ville de la Nouvelle-Orléans, et à moi transféré, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Canal et Douane, à midi, MARDI le 11 août 1868, de la propriété et ci-après décrite, savoir—[illegible]

J. A. MOLAISON, Constable.

VENTES JUDICIAIRES.

LA VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS vs THOS. BYRNE.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans, No 30,346—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, à Geo. W. Avery ci-devant shérif et par lui à moi transféré, je procéderai le MARDI, vingt-cinq août 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—[illegible]

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.
THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

LA VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS vs CARONDELET CANAL NAVIGATION COMPANY.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No [illegible]—En vertu d'un writ de fieri facias, adressé par l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans dans l'affaire ci-dessus, à Geo. W. Avery ci-devant shérif et par lui à moi transféré, je procéderai le MARDI vingt-cinq août 1868 à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—[illegible]

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

LA VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS vs CANAL CARONDELET NAVIGATION COMPANY.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 30,17—[illegible]

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

LA VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS vs. JAS. F. CARUTHERS.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 30,307—[illegible]

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la paroisse d'Orléans.

LA VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS vs JOSEPH DEYNOODT.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No [illegible]—[illegible]

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

LA VILLE DE LA NOUVELLE ORLEANS vs CHASE & LAY.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No [illegible]—[illegible]

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

LA VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS vs THOMAS ASKEW.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No [illegible]—[illegible]

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

LA VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS vs WILLIAM GOLDING.

TROISIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No [illegible]—[illegible]

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

LA VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS vs J. G. ELLIS.

TROISIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No [illegible]—[illegible]

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
THOMAS L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

LA VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS vs JOS. G. A. W. H. ELLIS.

TROISIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No [illegible]—[illegible]

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

LA VILLE DE LA NLLE ORLEANS vs DANIEL GRAHAM.

TROISIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No [illegible]—[illegible]

Conditions—comptant au moment de l'adjudication.
THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la paroisse d'Orléans.

LA VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS vs ROBT MOORE.

QUATRIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No [illegible]—[illegible]

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la paroisse d'Orléans.

LA VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS vs Mrs. N. SINNOTT.

SIXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No [illegible]—[illegible]

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

LA VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS vs ALFRED WILLOZ.

SIXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No [illegible]—[illegible]

THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

PAR C. DE FERIET.

Succession de CELESTE PERRAULT—No 16,235

Maison dans la rue Melpomène, entre les rues Prytanie et Camp.

PAR D. DE FERIET, encanteur, Bureau et salle d'encan, No 86 de la rue Bienville—MARDI, 11 août 1868 à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale, entre les rues Canal et Douane, il sera vendu, à l'enchère publique, en vertu d'un ordre de l'Hon. John W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 2 juillet 1868, la propriété foncière et après décrite—[illegible]

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis.

Terrain de prix et amélioré, dans la rue Espagne, entre les rues Grands Hommes (maintenant Dauphine) et Casacalvo (maintenant Royale).

Succession de WM. CORNER—No 32 867.

PAR D. DE FERIET, encanteur—Bureau No 86 de la rue Bienville—SAMEDI, 15 août 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, [illegible]

AVIS JUDICIAIRES.

Succession de Bernard Karcher—No 32,313.

DEUXIEME COUR de District pour la Paroisse d'Orléans—Attendu que Marguerite Rouget, veuve de Bernard Karcher a présenté une pétition à la Cour [illegible]

Par ordre de la Cour,
M. O. TRACY, Greffier.

Succession de Michael Aspill—No 32,046.

DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—[illegible]

M. O. TRACY, Greffier.

Succession de Duncan N. Hennen—No 29,832.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—[illegible]

M. O. TRACY, Greffier.

Succession de Marie Goyon, épouse décédée de J. Lamarque—No 29,743.

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—[illegible]

Par ordre de la Cour.
M. O. TRACY, Greffier.

LA VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS vs CALVIN TATE.

SIXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 21,262—[illegible]

THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

HILAIRE ZENON vs CHAS BEAUMONT alias Chas. De Broue.

QUATRIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—[illegible]

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.
THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

LA BANQUE DES CITOYENS DE LA LOUISIANE vs. la dame MARTHA JOHNSON, ST. F CASANAVE et A. L. BINGAMAN.

QUATRIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 21,367—[illegible]

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.
THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

BERTRAND SALOY vs BENJAMIN MOUCHON

CINQUIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—[illegible]

THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

VENTES A L'ENCAN.

PAR HOFFMAN MARKS & CO

300 lots Marchandises sèches étrangères et domestiques.

PAR HOFFMAN, MARKS & Co—Alex. Levy, encanteur—Bureau 136 de Chartres No 36—MERCREDI, 5 août, à 10 heures du matin, il sera vendu—300 lots de marchandises sèches, telles que cachemire, [illegible]

Conditions à la vente. 5 août.

PAR EUGENE TOURNE.

Successeur de BERNARD TURPIN.

Vente, sans réserve, de 60 barriques Vin rouge, en débarquement du navire Henriette, venu de Bordeaux.

PAR EUG. TOURNE, encanteur.—Aujourd'hui, MERCREDI, 5 août 1868, à 4 heures, il sera vendu à l'encan, sans réserve, sur la Levée, vis-à-vis l'Hôtel de la Monnaie, en débarquement du navire Henriette, venu de Bordeaux—60 barriques vin rouge.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 5août

PAR GABRIEL LEAUMONT.

VENTE SPECIALE.

150 caisses chapeaux.

PAR GABRIEL LEAUMONT, encanteur—Salle d'encan 60 Chartres—MERCREDI, 5 courant, à 10 heures du matin, il sera vendu—150 caisses chapeaux pour hommes et enfants.

Conditions—Comptant.

PAR CHARLES E. FORTIER

Propriété de valeur rue Bagatelle entre Bons Enfans et Morales.

Succession de JUSTINE CLAY, épouse décédée de PIERRE WILSON.

PAR CHARLES E. FORTIER, Encanteur—Bureau Passage de la Bourse, No 48—SAMEDI, cinq septembre 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale, entre les rues Canal et Douane, il sera vendu, en vertu d'un ordre de l'Hon. Deuxième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 29 juin 1868 la propriété suivante—UN CERTAIN LOT DE TERRE situé dans le Troisième District [illegible]

Succession de PIERRE FREDERIC LEPINET Jr.

PAR CHARLES E. FORTIER, Encanteur—Bureau, Passage de la Bourse, No 48—SAMEDI, 15 août 1868 à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, [illegible]

QUATRE TERRAINS situés dans l'ilet No 111, compris entre les rues Bagatelle, Union, Lei et Espérance. [illegible]

[redacted]

PAR C. E. GIRARDEY & CO.

Succession de Félix Bertonlin—No [illegible] Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.

PAR C. E. GIRARDEY & CO, encanteurs: Richd. J. Hoey, encanteur—VENDREDI, le 7 d'août, 1868, à 10 heures A. M. à l'encan [illegible]

Maison No 104, rue Chippewa. Succession ELLEN BORN—No [illegible]

PAR C. E. GIRARDEY & CO, Encanteurs [illegible]

PAR C. E. GIRARDEY & CO, Encanteurs [illegible]

PAR S. GUINAULT

Succession de M. et de Mme JACQUES LAMOTHE. No du dossier de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.

PAR S. GUINAULT, encanteur—SAMEDI 5 septembre 1868, en vertu d'un ordre rendu par l'Honorable juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, [illegible]

M. et Mme ROUX vs Mme Veuve F. VALENTIN tutrice, pour un partage.—No 32,386

PAR S. GUINAULT, encanteur—Bureau, coin Passage de la Bourse et Bienville—SAMEDI 15 août 1868, il sera vendu, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Canal et Douane, [illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR S. ROGERS & CO.

VENTE SANS RESERVE.

300 caisses Bottes, Souliers et Brodequins—45 mailles Congress pour hommes—100 douzaines Chapeaux pour hommes et garçons.

PAR S. ROGERS & Co.—Henry Sawyer, encanteur—JEUDI, le 6 août, à 10 heures, il sera vendu à leurs salles d'encan, Nos 45 et 47 rue de la Vieille-Levée—300 caisses bottes, souliers et brodequins, faisant un assortiment complet, reçu des manufacturiers par les steamers "Gen. Meade" et "Cortes"

—ET—

45 mailles Congress pour hommes.

—Aussi—

100 douz. chapeaux pour hommes et garçons.

L'attention des acheteurs de la ville et de la campagne est appelée à cette vente qui sera positive et sans réserve.

Conditions à la vente.

PAR D. E. MORPHY.

Pommes de terre. Pommes de terre.

PAR D. E. MORPHY, encanteur.—Il sera vendu aujourd'hui MERCREDI, 5 août 1868 à 10 heures du matin, sur la Levée, au pied de la rue Urville, pour le compte de qui il appartiendra—135 barils pommes de terre, débarqués de Lizzie Gill.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis.

MONTGOMERY BROS & CO.

PAR MONTGOMERY BROS & CO.

B. M. MONTGOMERY, encanteur.

Il sera vendu, jeudi, 6 août à 11 heures, à la salle d'encan, au No 87 de la rue de Gravier—Un assortiment général de meubles—TELS QUE—[illegible]

Grande vente péremptoire d'élégants chevaux appareillés, élégants chevaux de monture beaux mulets de tir, vaches laitières, buggies, harnais, wagons etc., à l'encan,

PAR MONTGOMERY, BRO. & CO.

B. M. MONTGOMERY, Encanteur.

Il sera vendu, jeudi, 6 août, à 11 heures du matin, aux écuries de P. Léger, [illegible]

AUSSI:

Buggies découverts et couverts, harnais, wagons, etc.

PAR ALFRED BOULIGNY.

SUCCESSION DE LAURENT MILLAUDON.

PAR ALFRED BOULIGNY, Encanteur. Bureau, No 20 rue Carondelet—Il sera vendu à l'encan SAMEDI 8 août 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, [illegible]

[redacted]

Banque de l'Union de la Louisiane.

Nouvelle-Orléans, 17 juin 1868.

CONFORMEMENT aux sections 24 et 25 de l'acte intitulé "Acte pour établir un système général de Banques Libres dans l'Etat de la Louisiane," approuvé le 15 mars 1855. Avis est par le présent donné aux porteurs des Billets mis en circulation par cette institution et enregistrés par l'Auditeur, [illegible]

GEO. A. FREBET, Caissier.

Banque de la Nouvelle-Orléans.

Nouvelle-Orléans, 16 juin 1868.

CONFORMEMENT aux sections 24 et 25 de l'acte intitulé "Acte pour établir un système général de Banques Libres dans l'Etat de la Louisiane," approuvé le 15 mars 1855, [illegible]

N. AUGUSTIN, Caissier.

TRAITEMENT DES MALADIES SECRETES

PAR

DE LA PEAU.

Syphilis Gonorrhée, Ulcérations, Engorgements, Rétrécissements, Herpès, Eczéma, Scorbut, etc. etc.

E. MARDON, Pharmacien de l'Université de Paris, Rue Canal et Bourbon.